

PRIME EXCEPTIONNELLE

le salaire de la peur



La prime exceptionnelle sera versée aux agents ayant assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 €. Le montant alloué est déterminé par le chef de service ayant autorité sur les personnels.

Le décret précise que cette prime est allouée aux agents « particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduits à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ».

La prime est modulable en fonction de la durée de mobilisation des agents :

- Taux n°1 : 330 €
- Taux n°2 : 660 €
- Taux n°3 : 1000 €

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle annoncée en mars a enfin fait l'objet d'un décret au Journal Officiel le 15 mai. la reconnaissance prend décidément plus de temps qu'il n'en faut pour priver les fonctionnaires de leurs droits à congés. Si les bénéficiaires seront satisfaits de la toucher, elle sera à n'en pas douter une source supplémentaire de discordes et d'inégalité. Le Gouvernement ne peut espérer faire l'économie d'une revalorisation générale en versant le salaire de la peur à ceux qui ont bravé les défaillances de protection. Attention, la nitroglycérine est encore dans le camion...

Puisqu'aucun fonctionnaire n'est responsable de sa position administrative, qu'il soit en « présentiel », télétravail ou ASA, F.O. condamne la méthode et exige que cette prime unique d'un plafond de 1000 euros soit versée à l'ensemble des fonctionnaires concernés sans modulation.

Le versement d'une prime exceptionnelle est très loin de répondre aux attentes des agents dont le pouvoir d'achat et les perspectives de carrière sont en chute libre depuis plus de 10 ans. Bien entendu, les bénéficiaires seront satisfaits de la percevoir mais nous sommes loin du compte.

Les fonctionnaires attendent une véritable revalorisation. Comme l'a écrit la FGF-FO au Premier Ministre, celle-ci passe inévitablement par un changement de politique salariale qui doit se traduire par des mesures générales comme la revalorisation de la valeur du point d'indice gelée depuis 10 ans accompagnée d'une refonte de la grille indiciaire permettant un véritable déroulement de carrière et l'attractivité de l'emploi public. Ni médaille, ni poignée de main, augmentez la valeur du point !